



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST



Juin 2019

---

# École inclusive – accompagnement des élèves en situation de handicap : Un Grand service public de l'inclusion à la rentrée 2019

---

## Contact presse

Académie de Strasbourg

Gaëlle Talbot, attachée de presse

[Gaëlle.talbot@ac-strasbourg.fr](mailto:Gaëlle.talbot@ac-strasbourg.fr)

Tél. : +33(0)03 88 23 38 48

Port. : +33(0)7 77 73 43 39

## SOMMAIRE

École inclusive : une politique académique engagée .....	P.3
<b>Bilan quantitatif et qualitatif sur 3 ans.....</b>	<b>P.4</b>
Un nombre d'élèves en situation de handicap croissant .....	p.4
Forte augmentation de la scolarisation collective.....	p.4
Création de 67 Ulis sur 3 ans .....	p.5
Une amélioration quantitative et de pilotage de l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap .....	p.5
Augmentation des emplois d'accompagnants .....	p.5
Une formation qualitative des personnels accompagnants.....	p.6
Galaxie : une nouvelle application pour une gestion plus qualitative et efficiente des effectifs .....	p.7
Renforcement des services ASH.....	p.7
Travail renforcé avec les partenaires .....	p.7
<b>Un grand service public de l'inclusion .....</b>	<b>p.9</b>
Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse dans chaque département pour un meilleur accueil des parents et élèves et une simplification des démarches.....	p.9
Renforcement de l'appartenance des AESH à la communauté éducative.....	p.9
<b>Les Pial, vecteurs d'un meilleur accompagnement des élèves en situation de handicap.....</b>	<b>p.11</b>
Les 3 objectifs du Pial .....	p.11
Les modalités d'organisation d'un Pial .....	p.11
La mise en œuvre de l'accompagnement : Pial 1 <sup>er</sup> degré, Pial 2 <sup>d</sup> degré, Pial interdegré ...	p.11
<b>Le service public de l'inclusion dans l'académie de Strasbourg .....</b>	<b>p.14</b>
Coordonnées des cellules d'accueil, d'écoute et de réponse .....	P.14
Organisation de l'ASH 67.....	p.14
Organisation de l'ASH 68.....	p.15

### École inclusive : une politique académique engagée

Le handicap est l'une des **grandes causes du quinquennat**. La réalisation d'une École pleinement inclusive est à ce titre une priorité. Afin de garantir la scolarisation de tous les enfants en situation de handicap, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, ont annoncé la création pour la rentrée 2019, le **grand service public de l'école inclusive**.

Depuis 2016, l'académie de Strasbourg a engagé une transformation de son organisation et une **politique volontariste pour assurer l'accueil et une scolarisation de qualité**, aux élèves en situation de handicap.

Ainsi à la rentrée 2018, 7 327 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans l'académie de Strasbourg (2,2% du total des élèves scolarisés dans l'académie). Ils ont bénéficié en fonction de leurs besoins, d'une scolarisation en milieu ordinaire individuelle, collective ou en établissement médico-social. Ils sont accompagnés par des équipes éducatives (enseignants, AESH, personnels du périscolaires) formées à l'accueil et l'accompagnement d'enfants en situation de handicap.

Enfin, l'expérimentation à la rentrée 2018 de pôles inclusifs d'accompagnement localisés (Pial) au sein de l'académie de Strasbourg a créé une nouvelle flexibilité pour les personnels enseignants et AESH pour optimiser l'accompagnement des enfants en situation de handicap, et permettre une prise en charge plus qualitative de l'enfant au plus près du terrain.

À la rentrée 2019, la politique académique d'inclusion de l'académie de Strasbourg se renforce plus encore en assurant :

- un meilleur accueil des parents et des élèves par la mise en place notamment d'une simplification des démarches, de cellules d'écoute départementale et d'une réponse sous 24 à 48h ;
- un meilleur accompagnement des élèves en situation de handicap par le **déploiement des Pial** sur le territoire de l'académie, le renforcement des services des Accompagnants vie scolaires (AVS), la **pré-affectation des AESH** avant la rentrée, et la mise en place de professeurs référents pour accompagner et soutenir les AESH dans leurs missions ;
- un meilleur accompagnement des enseignants par l'instauration de pairs aidants ressources, et le renforcement de la formation ;
- l'ouverture de nouvelles Ulis (4 Ulis école, 5 Ulis collège, 2 Ulis en lycée professionnel et 1 Ulis en lycée général) pour une inclusion renforcée des élèves en situation de handicap.

## Bilan qualitatif et quantitatif sur 3 ans

### Un nombre d'élèves en situation de handicap croissant

Élèves en situation de handicap	Année scolaire 2016/2017	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019
1 <sup>er</sup> degré	3951	4284	4621
2 <sup>d</sup> degré	2726	3081	3246
<b>Total académie</b>	<b>6681</b>	<b>7315</b>	<b>7867</b>

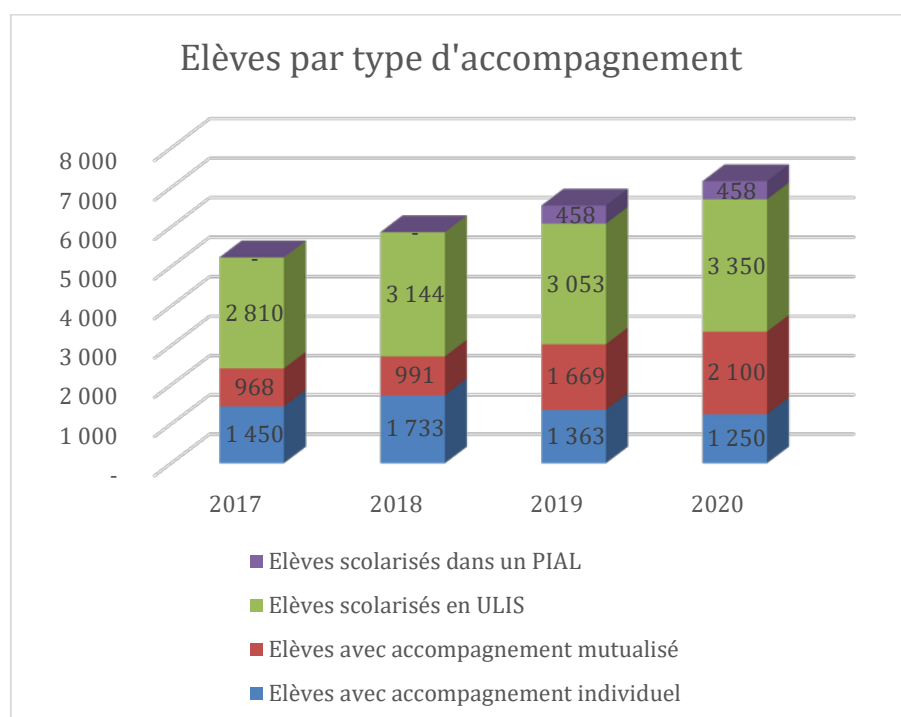
Source : Enquête ministérielle relative aux élèves porteurs de maladies invalidantes ou de handicaps, scolarisés dans le premier degré

La proportion des élèves en situation de handicap par rapport au total des élèves est en augmentation croissante. En 2018-2019, l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap a été de + 8 %.

### Forte augmentation de la scolarisation collective

Le service public de l'éducation, conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants, veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction (Art L.111-1 Code de l'éducation). **Par principe, la priorité est donnée à la scolarisation en milieu ordinaire** de l'enfant en situation de handicap (loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Cette dernière peut prendre la forme :

- d'une **scolarisation individuelle**, sans accompagnement spécifique ou avec un accompagnement individuel ou mutualisé en fonction des besoins de l'enfant,
- d'une **scolarisation collective** (Ulis).



Au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- 83 % des élèves en situation de handicap sont accompagnés dans le département du Bas-Rhin. 234 élèves sont en attente d'affectation.
- 85 % des élèves en situation de handicap sont accompagnés dans le département du Haut-Rhin. 179 élèves sont en attente d'affectation.

### Création de 67 dispositifs Ulis sur 3 ans

L'académie de Strasbourg mène une politique volontariste de déploiement des dispositifs Ulis sur l'ensemble du territoire avec la création sur 3 ans de 67 Ulis.

Rentrée scolaire 2017 création de :

- 10 Ulis école
- 20 Ulis collège

Rentrée scolaire 2018 création de :

- 6 Ulis école
- 10 Ulis collège
- 2 Ulis Pro

Rentrée scolaire 2019 prévisions de création de :

- 7 Ulis école
- 9 Ulis collège
- 2 Ulis Pro
- 1 Ulis Lycée général

### Une amélioration qualitative et de pilotage de l'organisation de la prise en charge des élèves en situation de handicap

#### Augmentation des emplois d'accompagnants

Face à l'augmentation du nombre d'élève en situation de handicap et aux besoins croissant d'accompagnement, l'académie de Strasbourg a **massivement redéployé les postes de contrats aidés (CUI-CAE) vers l'ASH** tout au long des années 2016 et 2017. Dans le même temps, une transformation des contrats aidés en postes AESH a été engagée.

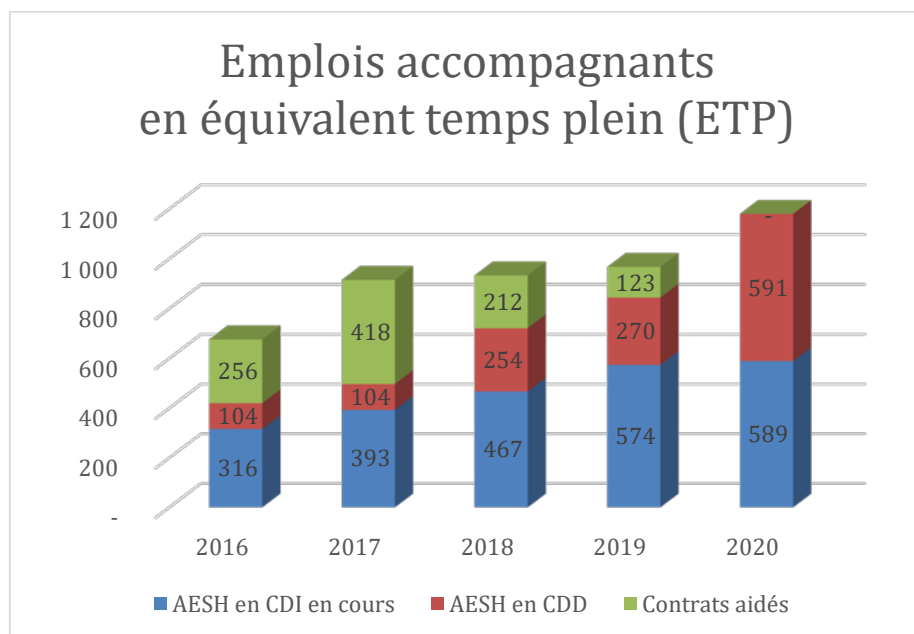
En parallèle, **les conditions d'accès au métier d'AESH ont été assouplies :**

- Les personnes en contrats unique d'insertion (CAE/CUI) ont la possibilité, à l'issue de leur contrat de 9 mois, d'être recrutées comme AESH en contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée minimale de 12 mois, puis en contrat à durée indéterminée (CDI), après 6 ans en CDD.

**Les contrats (CUI-CAE) seront tous transformés en contrats AESH en 2020 pour offrir une véritable pérennisation dans l'emploi. Dans l'académie de Strasbourg, 123 emplois sont concernés pour la rentrée.**

- Avec la loi École de la confiance en cours d'adoption au Parlement, les AESH seront recrutés par un contrat d'une durée de trois ans renouvelable une fois avec à la clé un

CDI, en cas de renouvellement, une formation pour une professionnalisation renforcée de l'accompagnement des élèves.



### Une formation qualitative des personnels accompagnants

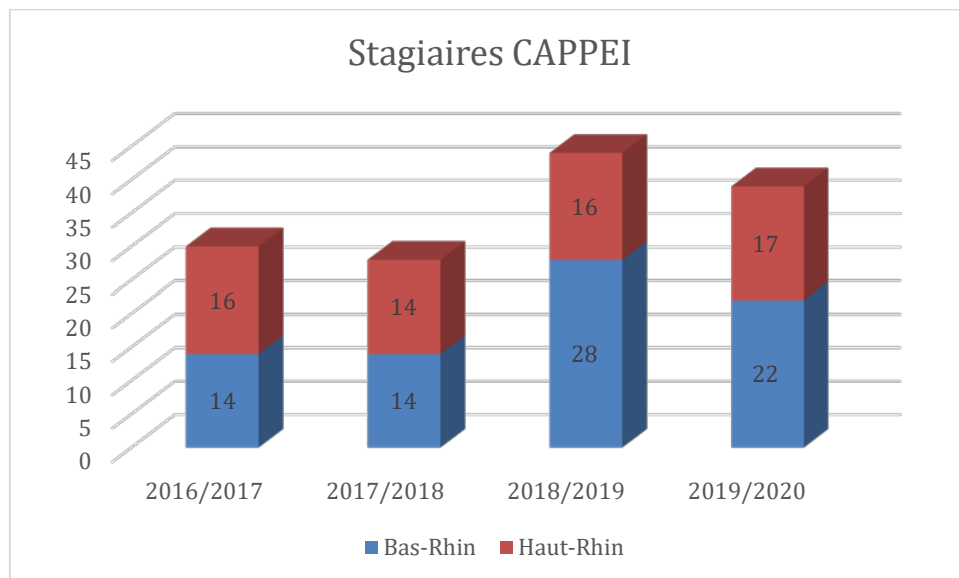
**Les personnels accompagnants** bénéficient de **60 heures de formation** et d'un plan de formation continue afin de développer leurs compétences et améliorer la qualité de l'accompagnement qu'ils assurent. En plus de l'analyse de pratiques, ces formations remodelées et améliorées comprennent des modules spécialisés dispensés par des intervenants extérieurs experts du domaine pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap en fonction de leur trouble.

Année scolaire 2018 :

- Formation de 300 auxiliaires de vie scolaire (AVS)
- Appui d'un AESH référent pour accompagner les AVS dans leurs missions en cas de besoin.

**Les enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré** bénéficient d'une formation continue afin de mieux appréhender les besoins des élèves en situation de handicap et proposer des adaptations et aménagements pédagogiques et éducatifs particuliers. Cette formation inclut :

- La préparation au **certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)**. Ce parcours de formation de 300 heures est construit en collaboration étroite avec l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).



- **Une plateforme handicap** destinée à la mutualisation de ressources pédagogiques pour les enseignants qui accueillent des élèves à besoins éducatifs particulier dans leur classe, et à l'échange avec des enseignants experts. Cette plateforme a été mise en place à la rentrée 2018 et sera entièrement opérationnelle à la rentrée 2019.

Par ailleurs, **des modules d'initiative nationale** ont été construits pour accroître les compétences des enseignants spécialisés, non spécialisés et des personnels des établissements scolaires **pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap et de grandes difficultés scolaires.**

### **Galaxie : une nouvelle application pour une gestion plus qualitative et efficiente des effectifs**

Galaxie est une nouvelle application qui a été créée pour :

- Privilégier la qualité de gestion des effectifs tout en augmentant l'efficacité ;
- Fluidifier la transmission des informations des enseignants référents vers le service ASH ;
- Impliquer les enseignants référents.

### **Renforcement des services ASH**

Sur 3 ans, les services ASH de l'académie de Strasbourg ont été restructurés et renforcés.

De 2016 à 2019 ce sont de 12 à 20 personnes supplémentaires qui ont été recrutées pour notamment :

- Renforcer le pôle inclusif « ressources »,
- Assurer les réponses aux familles dans le respect de la charte qualité « Qual'inclus »
- Coordination de l'expérimentation Pôles inclusifs d'accompagnement localisé
- Animer le réseau d'enseignants « pairs experts de proximité »

### **Travail renforcé avec les partenaires**

Un travail conjoint est mené avec les partenaires : agence régionale de santé, maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ainsi que les établissements médico-sociaux (EMS).

## DOSSIER DE PRESSE

Cette coordination a permis la création d'un outil de suivi commun (Galaxie). Elle permettra également la mise en place d'une convention tripartite (éducation nationale, ARS, EMS) et la création d'équipes ressources en cohérence avec les pôles inclusifs d'accompagnement localisé.



### Un grand service public de l'inclusion

#### Une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse dans chaque département pour un meilleur accueil des parents et des élèves et une simplification des démarches

**Constat :** les parents d'enfants en situation de handicap peinent à trouver les bons interlocuteurs. Ils interpellent fréquemment les services académiques à tous les niveaux, mais également le ministère, les élus pour trouver des solutions et s'assurer de l'adaptation de l'École aux besoins de leurs enfants.

**Les besoins des parents sont de deux niveaux :**

- besoins d'information sur les démarches à effectuer, les missions des partenaires (MDPH, SESSAD...)
- besoins d'accompagnement dans le suivi de la situation de leur enfant ou pour engager/faciliter la collaboration avec l'école ou l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant,

**À la rentrée scolaire 2019,** organisation dans chaque département d'une cellule d'accueil, d'écoute et de réponse avec pour objectif d'apporter une réponse dans les 24 heures. Cela se traduit concrètement par :

- un personnel identifié pour répondre :
  - Bas-Rhin : 3 personnes
  - Haut-Rhin : 1 personne
- la mise en place d'une application de suivi et de gestion des appels
- un fonctionnement renforcé du 20 août aux vacances de la Toussaint
- Un numéro de téléphone, une adresse courriel dédiés par cellule départementale :
  - Bas-Rhin : 03 88 23 39 67, [cellule.accueil.ecoleinclusive67@ac-strasbourg.fr](mailto:cellule.accueil.ecoleinclusive67@ac-strasbourg.fr)
  - Haut-Rhin : 03 88 23 39 68 ; [cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr](mailto:cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr)

#### Renforcement de l'appartenance des AESH à la communauté éducative

**1<sup>er</sup> constat :** Les AESH, par leurs fonctions temporaires, ont des difficultés à bénéficier d'un suivi RH de qualité.

En 2019, au sein de l'académie de Strasbourg 844 ETP (emplois temps plein) destinés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sont concernés.

Les **conditions facilitées d'accès à un contrat AESH**, la transformation progressive et annoncée des contrats CUI en contrats AESH et la pérennisation des contrats AESH nécessitent la mise en place d'une gestion et d'un accompagnement structurés, identiques aux autres agents de l'institution.

## DOSSIER DE PRESSE

Avec l'appui de la circonscription ASH, un personnel dédié sera chargé dans chaque département non seulement de s'assurer que le personnel AESH est bien informé, bénéficie de ses droits, mais s'occupera également du suivi administratif et l'évolution de carrière.

**2<sup>e</sup> constat** : L'intégration des AESH au sein de la communauté éducative est à renforcer et leurs missions doivent être connues et reconnues.

C'est pourquoi, à la rentrée scolaire prochaine, chaque directeur d'école et chef d'établissement assurera un **accueil personnalisé** par :

- La présentation de l'AESH comme membre de l'équipe éducative ;
- La fourniture de documents pouvant l'aider dans ses missions (projet de l'élève, projet d'établissement, guide d'accueil...);
- La tenue d'une réunion d'accueil systématique avec la ou les familles des élèves accompagnés par l'AESH.

De plus, un AESH tuteur sera désigné pour accompagner et répondre aux questions qui pourraient se poser dans le cadre de leurs missions.

Enfin, une **formation** initiale de 60 heures est prévue dans chaque département ainsi que 6 heures de formation continue. Les AESH auront également accès à la plateforme Cap École inclusive mise en place par le ministère de l'éducation nationale et de la Jeunesse.

### Les PIAL, vecteurs d'un meilleur accompagnement des élèves en situation de handicap

Les pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont une nouvelle forme d'organisation qui facilite la gestion des personnels d'accompagnement humain pour répondre aux besoins des élèves en situation de handicap qui bénéficient d'une notification d'aide humaine de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de manière plus réactive et plus qualitative.

#### Les trois objectifs des PIAL sont :

- **Un accompagnement défini au plus près des besoins pédagogiques** de chaque élève en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et les compétences du socle commun ;
- **Plus de réactivité et plus de flexibilité** dans l'organisation de l'accompagnement humain dans les établissements scolaires et les écoles ;
- **Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail**

#### Les modalités d'organisation d'un PIAL

L'organisation en PIAL mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins des élèves, dans le respect des notifications de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

#### La mise en œuvre de l'accompagnement : PIAL 1<sup>er</sup> degré, PIAL 2<sup>d</sup> degré, PIAL inter-dégré

##### □ Le PIAL premier degré

L'inspecteur de l'éducation nationale chargé de circonscription du 1<sup>er</sup> degré (IEN CCPD) pilote du PIAL, organise la répartition des AESH dans les écoles du PIAL.

Le coordonnateur, en lien avec les directeurs des écoles du PIAL, l'enseignant référent et les équipes pédagogiques organisent l'emploi du temps des AESH en fonction des besoins des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine et des nécessités de service.

##### □ Le PIAL 2<sup>d</sup> degré

Le chef d'établissement, pilote du PIAL, organise la répartition des AESH dans le ou les établissements du PIAL. Le coordonnateur, en lien avec l'enseignant référent et les équipes pédagogiques organise l'emploi du temps en fonction des besoins des élèves bénéficiant d'une notification d'aide humaine et des nécessités de service.

### □ Le PIAL inter-degré

Le pilote du PIAL inter-degré peut être l'IEN CCPD ou le chef d'établissement. Cette organisation favorise la prise en compte des besoins éducatifs particuliers dans une continuité des apprentissages. Elle permet par exemple à l'AESH d'intervenir au collège pour un élève qu'il aurait accompagné dans le premier degré. Ainsi, l'AESH est en mesure d'intervenir indifféremment dans le premier ou le second degré.

### □ Les PIAL renforcés

La réussite des parcours des élèves en situation de handicap implique une coopération plus étroite de l'ensemble des professionnels de l'éducation nationale et médico-sociaux. Ainsi, au niveau de l'établissement ou de l'école, le PIAL contribue à générer une offre de services facilitant une continuité des parcours scolaire et une gradation des accompagnements en fonction des besoins spécifiques de chaque enfant. Aussi, dans chaque département, un PIAL bénéficie de l'appui de professionnels du secteur médico-social, coordonné en pôles ressources

## 11 PIAL ont été expérimentés durant l'année scolaire 2018/2019.

### 7 PIAL dans le Bas-Rhin

- 4 PIAL basés sur un secteur de collège REP ou REP+ dont 2 pour lesquels le collège a été associé dès 2018 : collège Lamartine (Bichheim) et Lezay Marnésia (Strasbourg).
- 1 PIAL sur la communauté de communes de Sélestat
- 1 PIAL sur la ville de Haguenau
- 1 PIAL à Strasbourg regroupant un groupes d'écoles de deux circonscriptions du secteur du collège Jean-Monnet.

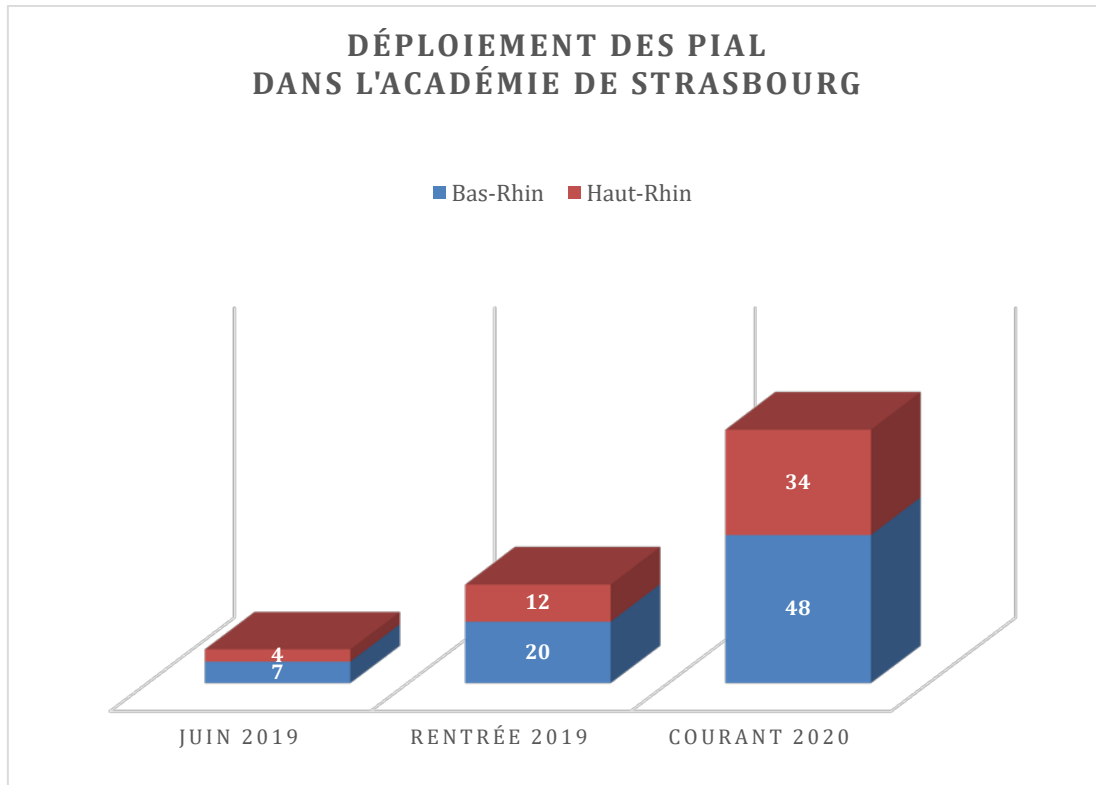
### 4 PIAL dans le Haut-Rhin

- 1 PIAL sur le secteur de Thann
- 1 PIAL sur le secteur de Mulhouse Thérèse (Rep+)
- 1 PIAL sur le secteur de Colmar
- 1 PIAL sur le secteur de Neuf-Brisach et Volgelsheim

La définition du PIAL laisse la délimitation du territoire libre.

Ont ainsi été retenus pour la constitution des PIAL dans l'académie des secteurs pouvant s'élargir à la rentrée 2019, des territoires urbains et ruraux, des territoires avec des partenaires du domaine médico-social et du secteur sanitaire, des territoires du 1<sup>er</sup> et 2<sup>d</sup> degré, des territoires avec des pilotes (chefs d'établissements et inspecteurs de l'éducation nationale) ayant fait part de leurs souhaits de développer la dimension inclusive et qualitative de la prise en charge du handicap.

Durant l'année scolaire 2019/2020, 32 PIAL seront progressivement déployés sur le territoire de l'académie de Strasbourg pour atteindre le nombre de 125 PIAL courant 2020.



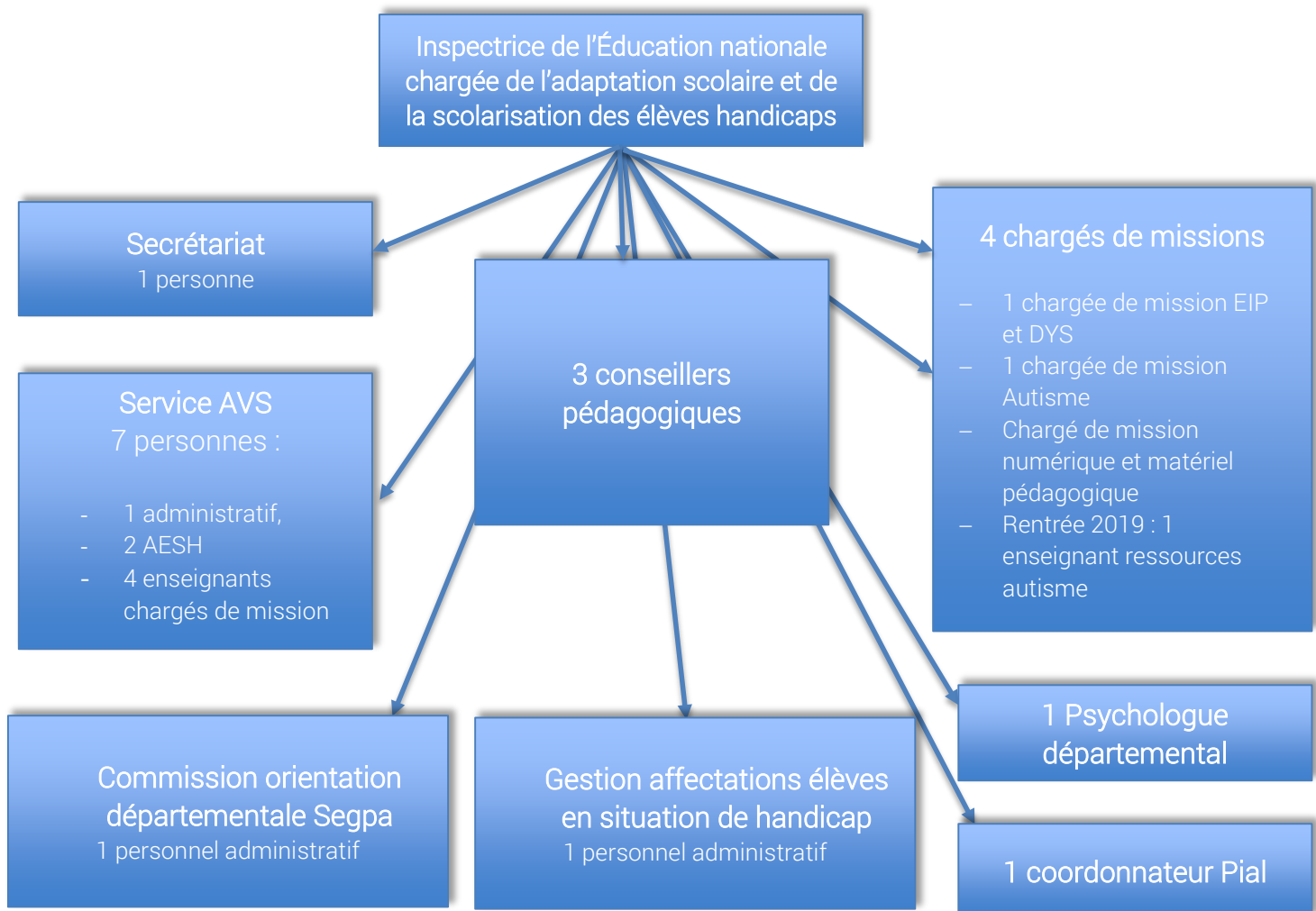
## Le service public de l'inclusion dans nos départements

### Coordonnées des cellules d'accueil, d'écoute et de réponse

- Bas-Rhin : 03 88 23 39 67, [cellule.accueil.ecoleinclusive67@ac-strasbourg.fr](mailto:cellule.accueil.ecoleinclusive67@ac-strasbourg.fr)
- Haut-Rhin : 03 88 23 39 68, [cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr](mailto:cellule.accueil.ecoleinclusive68@ac-strasbourg.fr)

### Organisation de l'ASH 67

65 avenue de la Forêt noire - Strasbourg



## Organisation de L'ASH 67

52- 54 avenue de la république - Colmar

